

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 27 novembre 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20, 21 et 22 novembre 2017

2017 DU 145-1 DLH Réduction du bail emphytéotique de la RIVP, déclassement et vente de volumes, 216 bis à 220 ter rue de la Croix Nivert / 25 à 27 rue Théodore Deck (15e).

MM. Ian BROSSAT et Jean-Louis MISSIKA, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants ;

Vu le bail emphytéotique conclu le 6 mai 2009 au profit de la RIVP, portant location de l'immeuble communal 216 bis/220 ter rue de la Croix Nivert (15e) ;

Vu l'acte du 12 avril 2012 contenant état descriptif de division en volumes, cahier des charges, et acte complémentaire de désignation au bail emphytéotique du 6 mai 2009 ;

Vu la délibération 2015 DLH 16 des 26, 27 et 28 mai 2015 ;

Vu le projet en délibération en date du 7 novembre 2017 par lequel Mme la Maire de Paris se propose d'autoriser notamment d'une part, la modification de l'état descriptif de division en volumes portant sur l'immeuble communal 216 bis/220 ter rue de la Croix Nivert (15e), et d'autre part, de fixer les conditions de l'avenant au bail emphytéotique conclu le 6 mai 2009 avec la RIVP portant location d'un volume dépendant de l'immeuble communal précité ;

Vu l'avis du Service local du Domaine de Paris du 15 septembre 2017 ;

Vu le projet de modificatif en date du 4 octobre 2017 à l'état descriptif de division en volumes modificatif établi le 6 mai 2009 par le cabinet Legrand, géomètre-expert, ci-annexé ;

Vu l'avis de M. le Maire du 15e arrondissement en date du 27 octobre 2017 ;

Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement en date du 6 novembre 2017 ;

Sur le rapport présenté par MM. Ian BROSSAT et Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : La délibération municipale 2015 DLH 16 des 26, 27 et 28 mai 2015 est abrogée.

Article 2 : Est autorisée la modification de l'état descriptif de division en volumes - cahier des charges portant sur l'immeuble communal 216 bis/220 ter rue de la Croix-Nivert (15e), établi aux termes d'un acte notarié en date du 12 avril 2012, selon le projet d'état descriptif de division en volumes joint à la présente délibération.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP, dont le siège social est situé 13, avenue de la Porte d'Italie (13e), un avenant au bail emphytéotique conclu le 6 mai 2009 avec la RIVP, et ayant fait l'objet d'un acte complémentaire en date du 12 avril 2012, portant location de l'immeuble communal précité ;

Cet avenant sera assorti des conditions essentielles suivantes :

- Les volumes 8 et 9, issus de la division de l'actuel volume 3 dans le projet d'état descriptif de division en volumes joint à la présente délibération, seront distraits de l'assiette du bail ;
- toutes les autres clauses du bail demeureront sans changement.
- tous les frais entraînés tant par les modifications de l'acte contenant état descriptif de division en volumes et cahier des charges, que par la rédaction ou la publicité de cet avenant, qui sera passé par devant notaire, seront à la charge de la RIVP.

Article 4 : Le futur volume 9 sera affecté à la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO